

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Regol, M. Lucas, M. Jordanoff, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article premier de la Constitution, après le mot : « origine », sont insérés les mots : « , d'orientation sexuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la Constitution le principe d'égalité entre les citoyens sans distinction liée à leur orientation sexuelle. Il s'agit ainsi de permettre aux citoyens homosexuels, bisexuels, pansexuels etc. Alors que des mouvements réactionnaires tentent de réduire les droits des personnes LGBT+, inscrire ce principe de non-discrimination dans la Constitution permet de garantir une protection plus importante et nécessaire.